

# RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize le vingt-deux octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

**Étaient présents** : MM. BONNERON, CLAVERIE, CASIMIR, COLLIVARD, KASPRZAK, NIETO, SALES, Mmes DE GABORY, CARDON, LATRILLE, MATHIEU-VÉRITÉ, MORINIÈRE.

**Absent** : M. MÉTAIS

**Absent représenté** : M. POUVEREAU par M. BONNERON

**Secrétaire de séance** : M. NIETO

**Date de convocation** : 17 octobre 2013

\*\*\*\*\*

## **DÉLIBÉRATION N° 48 – 2013 : RÉVISION DU TAUX EN MATIÈRE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle le principe de la taxe d'aménagement et propose que le taux fixé par délibération n° 37-2011 soit révisé.

Après avoir délibéré, la Commune, à 12 Voix Pour et 2 Voix Contre (Mme MORINIÈRE ET M. NIETO qui proposent un taux de 2 %) :

- DÉCIDE que le taux en matière de la Taxe d'Aménagement soit de 2.50 % au lieu du taux actuel de 3.35 %
- DIT que ce taux sera applicable à compter du 01 janvier 2014 ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à son application.

## **DÉLIBÉRATION N° 49 – 2013 : EXONÉRATION PARTIELLE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DE JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2013**

Après renseignement auprès des services de la trésorerie et de la direction régionale des finances publiques, la remise gracieuse par la collectivité n'est pas possible concernant la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire demande que cette délibération soit sursise

## **DÉLIBÉRATION N° 50 – 2013 : DEMANDE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION :**

Afin que chaque habitant se sente pleinement membre de la communauté du village, la commission « fêtes et cérémonies » a lancé la fête du feu chaque année.

Cette manifestation rentrant dans le cadre d'octroi d'une subvention, Monsieur le Maire propose qu'une demande auprès du Conseil Général soit faite pour l'année 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande d'octroi d'une subvention dans le cadre de la fête du feu 2014 auprès du Conseil Général ;
- DEMANDE que les démarches soient effectuées auprès des services compétents.

**DÉLIBÉRATION N° 51 – 2013 : PROPOSITION D’ACQUISITION DE LA PARCELLE N° C 782 « VIOLLE » POUR UTILITE PUBLIQUE PAR RAPPORT A UN PROJET COMMUNAL :**

Suite à une proposition de vente de Mme DUCOURNEAU concernant la parcelle n° C 785 à « Violle », Monsieur le Maire propose que la commune de Loupiac fasse l’acquisition de la parcelle n° C 782 d’une superficie de 59 a 45 ca classée en zone Nda pour utilité publique par rapport à un projet communal pour un montant de 5 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ACCEPTE la proposition d’acquisition de la parcelle citée ci-dessus pour le montant de 5 000 € avec les frais notariés à la charge de la collectivité ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d’effectuer les démarches nécessaires pour l’acquisition de cette parcelle.

**DÉLIBÉRATION N° 52 – 2013 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER POUR L’INSTRUCTION DES ACTES ADS :**

VU l’ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d’urbanisme ;

VU les textes pris pour l’application de cette ordonnance, en particulier le décret N° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l’arrêté ministériel du 06 juin 2007 ;

VU le POS approuvé le 16/04/1992, modifié le 11/09/200, le 15/05/2013 et le 21/10/2010.

VU l’article L 422-8 du Code de l’Urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l’Etat pour l’instruction des actes ADS ;

Considérant que par délibération au titre de l’article R 423-15 d) du Code de l’Urbanisme, la Commune a signé une convention de mise à disposition avec la Direction Départementale de l’Equipement concernant l’instruction des autorisations d’urbanisme ;

Considérant la nouvelle convention proposée par la DDTM ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DÉCIDE de renouveler sa décision de confier aux services de l’Etat en charge de l’urbanisme dans le département (DDM) l’instruction de certains actes ADS ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

P/Le Conseil Municipal  
Le Maire,  
Lionel CHOLLON